

Mesdames, Messieurs,

Nous, Dominique Delchet et Jean-Paul Narce en exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale du juin 2011 à Gannat, avons procédé à la vérification des comptes du Comité Régional d'Auvergne de Natation pour l'année 2011 (CRAN et ERFAN)

1<sup>er</sup> Contrôle le 01 décembre 2011 à Chamalières

2<sup>ème</sup> Contrôle le 06 janvier 2012 à Vichy

3<sup>ème</sup> contrôle le 05 juin 2012 à Vichy faisant suite au rendez-vous demandé le 27 février, programmé le 17 avril annulé le 12 avril

Les comptes étudiés nous ont été présentés par Mr Jacques Peureux Trésorier Adjoint et ce dans une ambiance cordiale.

Les comptes de l'ERFAN et ceux du CRAN ont été contrôlés :

Concernant les recettes, aucun document ne nous a été présenté et ce malgré nos demandes réitérées, nous regrettons fortement ce blocage qui ne nous a pas permis de remplir la totalité de notre mission ; par ailleurs l'accès aux comptes de la saison 2010 ne nous a pas été autorisé.

Concernant les dépenses, nous avons pointé la totalité des débits des comptes Crédit Mutuel N° 50176470 (ERFAN) et N° 50141685 (CRAN) et du compte Crédit Agricole 19286503001, seuls comptes nous ayant été signalés ;

Nous ne parlerons donc, et nous le regrettons, que de la tenue du compte dépenses

### **ERFAN :**

Les types de dépenses sont d'ordre limité ; reviennent souvent :

**Les frais de déplacement :** à plus de 90% les demandes de remboursement sont non conformes, ne comportant pour la majorité pas la signature du demandeur, quelquefois même son identité. L'objet de la mission est régulièrement absent, pas de convocation, pas d'ordre de mission, pas de renvoi à décision du Comité Directeur. De plus dans la grande majorité des cas, les justificatifs présentés, quand ils existent, ne sont pas recevables (des photocopies de ticket de carte bancaire en grand nombre)

**Les notes de frais de formations :**

BE2 /CAEP MNS/ : manque de texte stipulant que les entraîneurs de clubs sont pris en charge

Forme santé : remboursement sans aucun justificatif

Des notes d'hôtel payées sans précision des bénéficiaires, des nuitées et de l'action ou l'objet

**Notes de paiement d'interventions pour les formations CREPS/ERFAN :**

Les heures imputées ne sont pas contrôlables en l'absence de planning de la formation, du nombre d'heures attribuées à chacun et de fiche mentionnant les jours et horaires d'intervention. Impossible de

savoir, au regard des justificatifs, à quelle formation ces heures correspondent ; comme pour les notes de frais de déplacement, ces notes d'interventions ne sont que très rarement signées.

### **Anomalies**

De nombreuses factures ont été payées par l'ERFAN alors qu'elles auraient dû l'être par le CRAN : en particulier les factures de stages sportifs (Nat Synchro) : heures d'encadrement – remboursement de frais de déplacement- location mini bus, repas stagiaires

**Chéquier** : plusieurs chèques dont l'ordre ne figure pas sur la souche ont été faits et sans pièce justificative dans le dossier

Au titre d'illustration :

Février. : 7 opérations sur 8 sont non conformes au niveau des justificatifs

Mars : Stage synchro payé par ERFAN (intervenant-Minibus/ Note de Frais CTS aucun originaux que des photocopies// Chèque de 441€ Pas de justificatif, pas d'ordre sur le chéquier

Avril : Stage synchro 278,40 € //455 € débité pas de facture//67,70 € pas de justificatif

Mai : 687€ pas de justificatif// 70,20 € stage Synchro sans justificatif

Juillet : 3 notes payées sans nom, sans justificatif

Aout : 1593,55 € pas de facture

Septembre : 317.07 € nuitées « officiels » payées par ERFAN au lieu de CRAN

Décembre : une rentrée de 2883€ lisible sur le relevé bancaire n'apparaît pas sur le grand livre.

Rappel sur Les crédits :

Des sommes apparaissent sur le relevé bancaire mais pas un seul bordereau permettant de comprendre le détail et surtout de vérifier que les frais de formations dus par les stagiaires ont bien été encaissés en totalité d'une part et sur ce compte d'autre part.

### **CRAN**

La quasi-totalité des observations concernant l'ERFAN peuvent être réitérées pour le CRAN, un élément supplémentaire toutefois, l'usage de la carte bleue.

Janvier : 6217,89€ de soldes des équipements 2010 qui semble-t-il n'avaient pas été déclarés comme restant du dans le bilan 2010 // CB 898,60€ Repas mais pas de justificatif + 395,03 € pas de justificatif

Février : Chèque de 79,79€ pas de justificatif // CB : 1263€ pas de justificatif

Mars : pas de justificatif pour les 2604 € de CB

Avril : pas de justificatif pour 93,72€ CB

Mai : 306,74€ CB pas de justificatif // 1166,86€ de chèques sans les justificatifs

Juin : plusieurs chèques sans justificatif // CB 583,06€ sans justificatif

Juillet : 288,72€ pas de justificatif

Octobre : chèque 250€ pas de justificatif ni d'ordre

Décembre : chèque 71,76 € Coupes ? Pas de facture, //chèque pour intervenante sous 1 CDD non signé par les parties mais payé à l'intéressée sur la base du salaire brut// CB 167,10 € pas de justificatif

## Observations et Suggestions

**Au 31/12/2011 le compte CRAN est arrêté à 7125.26 € et celui de l'ERFAN à 7578.65 €**

**Toutefois reste du selon Mr Jacques Peureux : URSAAF 18212.48 € // CD 17086 € au titre de ristourne sur licences 2009-2010 et 2010-2011 + Stages 03 et 63 : 12000€**

**Factures 2011 honorées en 2012 : 1352.77€**

A notre humble avis plus de rigueur devrait présider à la tenue des comptes :

Aucun remboursement ne devrait être enclenché en dehors de l'usage systématique d'une feuille type de Demande de remboursement spécifiant les informations suivantes :

Nom, Prénom, Club, Adresse du demandeur, objet de la mission, identité de l'ordonnateur (CRAN ou ERFAN), original de la convocation ou de l'ordre de mission précisant les modalités de remboursement, dates de cette mission, tous les justificatifs doivent être originaux (pas de photocopies), facturettes de CB non acceptées, les originaux des billets de transport en commun, plus carte d'embarquement pour les voyages en avion. Le calcul des km par Viamichelin.fr ou mappy.fr devra accompagner tout remboursement des frais kilométriques- tout frais sans justificatif réglementaire ne peut être remboursé. Les factures de restaurant ou d'hôtel doivent comporter impérativement à leur dos la liste des bénéficiaires de la prestation ainsi que la signature du demandeur du remboursement.

Pour les intervenants dans les formations, il ne nous paraît pas concevable que ces personnes interviennent hors des normes du travail, pas de fiches de paye, pas de déclarations URSAAF. Toujours pour ces mêmes personnes, le trésorier devrait avoir à sa disposition les emplois du temps des formations et la répartition des heures pour le contrôle des heures à payer.

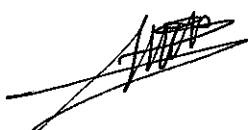
Pour le trésorier : toute demande ne rentrant pas dans le cadre du budget prévisionnel doit être contre signée par le Président.

L'usage de la carte bleue du Comité ne dispense pas de fournir les justificatifs

Compte tenu de l'absence de document nous permettant le contrôle des recettes d'une part, et compte tenu des anomalies signalées dans le traitement des dépenses d'autre part, nous sommes désolés de ne pouvoir qu'émettre des réserves sur la régularité et la sincérité des comptes.

Fait à Vichy le 5 juin 2012

Dominique Delchet



Jean-Paul Narce

